

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 152 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement
Place du Général de Gaulle – Croix rouge**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté municipal 057- 2025 du 3 avril 2025 relatif à l'arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement place de la résistance,

VU la demande en date du 4 septembre 2025, des services d'équipes mobiles d'intervention sociale et de soins de l'Ain – 3 rue Crève Cœur - 01000 Bourg-en-Bresse, représentés par Madame Eugénie Bucher, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner un camion médical Croix Rouge, place du général de Gaulle,

Considérant que d'autre part, il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Les services d'équipes mobiles d'intervention sociale et de soins de l'Ain sont autorisés à occuper le domaine public, pour y stationner un camion médical de la Croix Rouge, sur la Place du Général de Gaulle, sur les marquages au sol à l'angle de l'avenue de Mâcon et de la rue des Carronnières, le long de la Voie verte, Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er}, prendront effet **le 24 septembre 2025 de 12h30 à 17h00.**

Article 3 : Selon les conditions de déroulement de l'accueil des usagers, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les services d'équipes mobiles, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 15/09/2025
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- Aux services d'équipes mobiles d'intervention sociale et de soins de l'Ain.